

## DÉCISION DU MAIRE

N° : **240184**

### DOMAINE : 3.3 Locations

**Objet : Convention de mise à disposition d'un local - 100-102, avenue Jean Jaurès SAS Entreprise MARION**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un local établi entre la SAS Entreprise MARION et la commune de Marignane ;

Considérant que dans le cadre du chantier de démolition et de confortement au 8-10 rue Victor Hugo, la commune souhaite mettre à disposition ce local pour leur permettre de réaliser les travaux dans les meilleurs délais ;

### DÉCIDE :

- **d'autoriser la** signature de la convention de mise à disposition d'un local de l'immeuble situé au 100-102, avenue Jean Jaurès au profit de la SAS Entreprise MARION ;
- **de préciser** que cette mise à disposition :
  - est établie à compter de la notification de la convention jusqu'au 18 octobre 2024 ;
  - intervient à titre gratuit ;

Fait à Marignane, le **12 AOUT 2024**

Le Maire,  
**Éric LE DISSÈS**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*